



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

✧ ∩ ∩ ∩ ✧

SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022

✧ ✧

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 AVRIL à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente Michel LEBLE à BOUSSE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etai^{ent} convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 01/04/2022	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Nbre de membres présents : 33	- M. JAUNAY (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre d'absents : 12	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. METERREAU)
Nbre de pouvoirs : 12	- M. PREMARTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : 45	- Mme HERVE (pouvoir à M. BLOIS)
	- M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES)
	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. JARIES)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. DANGREMONT)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH)
	- M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH)
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220407D021

**OBJET : APPROBATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ET DEPOTS
DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES SUR LES BASSINS VERSANTS
DU BOIR / BOULAY / MONNERIE, DE LA VALLEE DES CARTES
ET DE L' ARGANCE/GUERONCIN**

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé des études préalables milieux aquatiques en 2019-2022 sur les bassins versants du Boulay, de la Monnerie et du Boir, en 2020-2022 sur la Vallée des Cartes et en 2017 sur l'Argance et le Guéroncin.

Ces études ont permis de définir des programmes de travaux pluriannuels répondant aux enjeux du territoire. Ces programmes peuvent bénéficier de subventions jusqu'à 80% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2027 (CTEAU). Le reste à charge est payé par la Communauté de communes du Pays fléchois via la taxe GEMAPI.

Les budgets estimatifs des programmes sont les suivants :

- Boir, Boulay et Monnerie : 1 000 000 € TTC pour la période 2022-2031
- Vallée des Cartes : 340 000 € TTC pour la période 2022-2027
- Argance et Guéroncin : 700 000 € TTC pour la période 2021-2030

Afin de mettre en œuvre ces programmes, le dépôt de dossiers d'autorisations réglementaires est essentiel.

Il s'agit du dépôt d'une déclaration loi sur l'eau au titre de la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement).

Il s'agit également d'une demande de déclaration d'intérêt général simplifiée (Loi Warsmann du 22 mars 2012) qui permet de déclarer des travaux d'intérêt général sans enquête publique dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- Les travaux n'entraînent aucune expropriation ;
- Aucune participation financière n'est demandée aux personnes intéressées (reste à charge payé par la CCPF via la taxe GEMAPI) ;
- L'intérêt général est justifié par la préfecture.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dépôt des dossiers d'autorisations réglementaires (déclaration loi sur l'Eau et déclaration d'intérêt général simplifiée) pour la mise en œuvre des programmes d'actions sur les bassins versants du Boir, du Boulay, de La Monnerie, de La Vallée des Cartes, de l'Argance et du Guéroncin ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220407-DAG220407D021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Nadine GRELET-CERTENAIS